

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Convocation	le 13 septembre 2018
Présents	Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Huges Videlier, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Hélène Baret
Excusés	Daniel Blanc (pouvoir donné à S.Cozzi) Nicolas Trouilloud Virginie Reynaud-Dulaurier (pouvoir donné à F.Blachot-Minassian)
Secrétaire de séance	Marie-Christine Penon

Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2018 est approuvé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande de Mme le Maire de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- n°15 Participation au 101ème congrès des Maires de France – novembre 2018
- n°16 Demande de subvention pour la mise en conformité et sécurité d'une aire de jeux pour jeunes enfants parc de la Mairie au Conseil Départemental
- n° 17 Demande de subvention pour la mise en conformité et sécurité d'une aire de jeux pour jeunes enfants parc de la Mairie au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Délibérations

1) Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service gestion des déchets du Pays Voironnais (CAPV)

Madame Alexia Coing-Belley, 2^{ème} adjointe, présente au conseil municipal le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service gestion des déchets du le Pays Voironnais.

L'année 2017 a été marquée par le démarrage du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) », la finalisation du test de collecte sélective des déchets alimentaires en sacs 100 % composables, la réflexion sur les points de regroupement en conteneurs aériens et (semi-) enterrés, la poursuite de la démarche de réduction des marches arrière et des collectes bilatérales, l'optimisation des fréquences de collecte, la poursuite de la démarche de modernisation des déchèteries, la réflexion sur les déchèteries professionnelles, la poursuite du plan de performance sur le verre, la poursuite de la démarche d'optimisation technique et économique du compostage, la consultation avec le CASA3D pour la reprise et la valorisation des emballages, des papiers et des cartons et le baromètre de satisfaction.

Avec 54 582 tonnes de déchets produits en 2017, le secteur déchets affiche une légère baisse de la production totale de 2 % par rapport à 2016, due principalement à la diminution du tonnage des dépôts en déchèteries de 4 %.

Concernant les filières de valorisation et de traitement des déchets pris en charge par les services du Pays Voironnais, 99.2 % de ces déchets sont valorisés, sous forme de matière (recyclage 34.6 % - compostage 19.9 %) ou d'énergie (incinération avec valorisation énergétique 44.7 %). 0.8 % (déchets ultimes) ont été enfouis en installation de stockage. Cette part a largement diminué grâce à un nouveau marché débuté en avril 2016 qui vise une valorisation maximale des encombrants, dernier flux encore enfoui.

Le mois de septembre 2017 a été marqué par un mouvement social qui a fortement impacté l'organisation du service mais aussi les usagers. Au-delà des réponses immédiates et des solutions temporaires qui ont été apportées, les causes profondes de ce conflit sont à identifier. Ainsi, l'évolution exponentielle de l'absentéisme.

En 2017, selon le compte administratif, le financement du secteur déchets est assuré à 103.6 % par la TEOM. Pour la 5^{ème} année, la TEOM finance entièrement le coût de la gestion des déchets, conformément aux objectifs politiques fixés lors du mandat précédent.

Le coût de gestion des déchets revient à 89.97 € en moyenne par habitant, en hausse de 5.4 % par rapport à 2016. Ce coût se répartit selon les flux de déchets entre 44 % pour les ordures ménagères résiduelles, 27.6 % pour les déchets de déchèteries, 13.4 % pour les recyclables secs, 15 % pour les déchets alimentaires.

Madame Alexia Coing-Belley, précise que le rapport est consultable en mairie et sur le site du Pays Voironnais. Concernant la TEOM, elle indique que le coût est sur l'impôt foncier, il représente 11.19 %, taux fixe depuis 2009.

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Vourey étudie avec la CAPV pour la mise en place du système d'apport volontaire des ordures ménagères, afin d'éviter les problèmes des marches arrières des camions essentiellement sur le quartier de Sanissard. Une réflexion est également en cour au centre du village rue du Bayard, avec les sociétés d'HLM, la Société d'Habitat des Alpes et l'OPAC.

Avis de la CCSP

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 5 de la loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, ce rapport a été présenté pour avis le 17 mai 2018 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, composée de membres d'un collège d'élus, d'un collège de représentants associatifs et d'un collège de citoyens qui a rendu un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-7 et suivants,

L'avis de la Commission protection de l'environnement du 12 juin 2018.

Le conseil communautaire a pris acte de ce rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets au titre de l'année 2017.

Le conseil municipal doit voter l'adoption du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service gestion des déchets du Pays Voironnais (CAPV).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Rapport annuel d'activité du service public de transport du Pays Voironnais année 2017 (CAPV)

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le rapport annuel d'activité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit être présenté aux membres du Conseil Municipal et mis à disposition du public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-7 et suivants,

L'avis de la commission consultative des usagers services publics locaux (CCUSPL)

L'avis favorable de la Commission organisation de la mobilité du 13 juin 2018,

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente au conseil municipal le bilan d'activité du service public de transports de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) sur l'année 2017.

Le bilan d'activité 2017 est positif dans une année charnière, où la restructuration du réseau a été réalisée. Les indicateurs de bon fonctionnement sont au vert pour l'année 2017, pour la fréquentation des lignes commerciales, les recettes de ventes de titres et le versement transport notamment, même si leur croissance est modérée.

Il faut néanmoins rester conscient que l'impact de la restructuration sur l'attractivité des offres urbaines, interurbaines, à la demande et scolaires ne se verra que sur une année pleine, en 2018.

Vote du conseil municipal pour l'adoption du bilan annuel 2017 du réseau de transports du Pays Voironnais.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, indique que le rapport est consultable en mairie et sur le site du Pays Voironnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

3) Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service Eau et Assainissement du Pays Voironnais (CAPV)

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente à l'ensemble du conseil le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service Eau et Assainissement de la CAPV :

Sur les 31 communes composant la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, le Service Eau et Assainissement gère une régie directe :

- La compétence assainissement sur l'ensemble du territoire,
- La compétence eau potable de 21 communes ; les onze autres communes du nord du territoire sont gérées par des syndicats d'alimentation d'eau.

L'année 2017 a été marquée par la réalisation de projets en eau et assainissement, comme la poursuite du renouvellement des canalisations d'eau potable dans les plaines de Tullins et Voreppe, le lancement de la 2^{ème} tranche d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre la CCBE et la CAPV, ou encore la poursuite des actions de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur le centre Bourg de Voreppe.

Entre 2016 et 2017, le nombre d'abonnés Eau et Assainissement évolue d'un peu plus de 1 %. Il est intéressant de souligner que sur les 10 dernières années, le nombre d'abonnés a augmenté de + 10.4 % pour l'Eau et + 12 % pour l'Assainissement.

La consommation moyenne d'eau par abonné se stabilise autour de 108 m³ / abonné (pour 106 m³ / abonné en 2015 et 2016). Pour mémoire, ce ratio avait baissé de 9 % entre 2010 et 2015.

En 2017, le volume d'eau prélevé au niveau du milieu naturel s'est établi à 6 386 694 m³ (contre 5 985 418 m³ en 2016). Il est à noter une augmentation du volume de pertes, qui s'explique en partie par des performances moindres en terme de recherche de fuites (97 fuites localisées en 2017 contre 151 en 2016), dues essentiellement à des mobilités du personnel d'exploitation affecté à cette mission.

Concernant la qualité de l'eau distribuée, elle peut être qualifiée d'excellente qualité avec un taux de conformité de 100 % sur les paramètres physico-chimiques et 99.8 % pour les paramètres bactériologiques.

Les volumes assujettis à l'assainissement collectif s'élèvent à 3 487 659 m³ en 2017, et sont stables par rapport à l'année précédente.

Nos principales installations de traitement ont de très bonnes performances et sont jugées conformes par les services de l'état.

Le niveau d'évolution de l'inflation a été appliqué sur les tarifs 2017 des redevances d'eau et d'assainissement collectif (pat fixes et variables). L'inflation étant estimée à + 1.3 %, cela a représenté une hausse de 3.30 € HT pour une facture de 120 m³.

Au niveau des équilibres financiers des budgets, nous pouvons noter les bons niveaux d'indicateurs financiers des budgets Eau et Assainissement. Ils permettent de confirmer la tendance des 2 budgets annexes à pouvoir absorber les importants investissements financiers qu'ils vont devoir porter dans les années à venir, tout en maîtrisant l'évolution des tarifs sur le long terme.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 5 de la loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002, ce rapport a été présenté pour avis le 18 mai 2018 à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, d'un collège de citoyens. La CCSPL a émis un avis favorable sur ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.2121-7 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.215-13 et L.214-1 à 6,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.1321-2,

Vu l'avis de la Commission Protection de l'Environnement du 12 juin 2018, adoptant le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service Eau et Assainissement,

Le conseil municipal doit voter sur l'adoption du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service Eau et Assainissement.

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, rappelle à l'assemblée que l'année dernière sur le rapport de 2016, le taux de perte était de 25 %, sur le rapport 2017, il est de 26.5 %. Le taux de perte toléré pour le Pays Voironnais serait de 32.2 %. Donc, cela reste encore inférieur de 5.70 %.

Il informe que le rapport est consultable en mairie et sur le site du Pays Voironnais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

4) Adhésion au groupement de commande mis en place par le Pays Voironnais (CAPV)

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, présente au conseil municipal l'adhésion au groupement de commande mise en place par le Pays Voironnais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6,

Vu L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que :

Un groupe de travail « achat » a été régulièrement réuni au cours de l'année 2015. Lors de sa réunion finale, l'option du groupement de commande a retenu les faveurs des membres du groupe.

En conséquence, le Pays Voironnais propose plus largement à ses communes membres l'adhésion à un groupement de commande permanent des économies de fonctionnement (partage des coûts de procédure, économie de temps passé) et de tarifs par une meilleure définition et une rationalisation du besoin, des effets volume, un accent mis sur l'aspect économique.

Ce conventionnement est ouvert à toutes les communes du territoire, et à leurs structures satellites. L'adhésion au groupement de commande ouvre la possibilité aux membres de participer ou non à chaque acte d'achat, sur sollicitation du coordonnateur sans contrepartie financière.

Pour des raisons d'organisation et de charge de travail, le Pays Voironnais proposera à tous les membres de participer à un achat groupé au fur et à mesure de l'échéance de ses propres contrats.

Article 1 : approuve la convention et ses annexes,

Article 2 : charge le maire ou son représentant dûment habilité par arrêté, d'exécuter les termes de la présente et notamment de signer tout document afférent à la présente délibération, l'autorise à prendre tout avenant ultérieure à ladite convention.

Article 3 : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et de sa publication.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, indique que le rapport est consultable en mairie et sur le site du Pays Voironnais.

Il informe à l'assemblée qu'auparavant les communes devaient payer pour adhérer au groupement de commande de la CAPV. Depuis l'année dernière le groupement de commande est devenu gratuit. La CAPV nous fait part au coup par coup de leur demande, libre à la commune de s'associer avant l'appel d'offre, pour faire part de ses besoins pour bénéficier des mêmes tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

5) Décision Modificative n°3 au budget communal 2018

Monsieur Jean-Paul Decard, adjoint aux finances, présente à l'ensemble du conseil la décision modificative suivante

DM 3 du 20/09/2018 - Exercice 2018										
Dépenses					Recettes					
Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	Chapitres	Compte	Intitulé du compte	Montant	Commentaires	
TOTAL			0.00		TOTAL			0.00		
FONCT	011	615221	Entr.réparat. sur bâtiment public	3 000.00	Remise en état suite sinistre porte coulissante cantine	73	7343	Taxe sur les pylônes élect.	3 980.00	Suite à la notification des dotations de l'Etat en date du 6 juillet 2018 (BP 2018 = 67 000 € - Notif 2018 = 70 980 €)
		6226	Honoraires	-222.00	(équilibre dépenses)	77	7718	Autres produits except. gestion	3 000.00	Rembt assurance sinistre porte coulissante cantine
	014	739212	Prélèv. pour revers.fiscalité entre collect.locales Dotation de solidarité communautaire	4 202.00	Notification de la CAPV suite à la commission ressources et moyens du 3 juillet 2018					
TOTAL			6 980.00		TOTAL			6 980.00		

Monsieur Jean-louis Pinto-Suarez émet une observation : il existait des discussions au niveau de l'état pour la suppression de la taxe sur les pylônes. A ce jour, cette suppression semble être abandonnée. Il attire l'attention que cela représente environ 70 000 € par an, ce qui n'est pas négligeable pour notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

6) Résiliation par anticipation du bail emphytéotique et vente des logements locatifs sociaux à la Société d'Habitation des Alpes

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la Société d' Habitation des Alpes a réalisé en 1987 sur la commune Vourey, un ensemble immobilier comprenant d'une part un foyer pour personnes âgées représentant 10 logements et des parties communes et d'autre part 23 logements locatifs sociaux.

Cette opération fait l'objet d'un bail à construction de 55 ans entre la commune de Vourey et la Société d' Habitation des Alpes, qui prendra fin au 31 décembre 2043.

Les logements du foyer pour personnes âgées sont situés sur un des trois bâtiments et ont fait l'objet d'un contrat de location global avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vourey.

Depuis quelques années, la commune a fait part à la Société d' Habitation des Alpes des difficultés financières et de gestion qu'elle rencontre par l'intermédiaire du CCAS, sur le foyer logement, qui engendre un déficit annuel important.

A la suite d'un certain nombre de réunions d'échange avec la Société d' Habitation des Alpes, la Pierre Angulaire (EHPAD Val Marie) et le Conseil Départemental, il n'a pas été trouvé de solution adaptée pour pérenniser le fonctionnement du foyer. De ce fait, la Société d' Habitation des Alpes a donc repris en gestion les 10 logements du foyer depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Société d' Habitation des Alpes a proposé à la commune la résiliation par anticipation du bail à construction sur l'ensemble immobilier et de racheter ce tènement sur lequel sont édifiés 33 logements, moyennant un montant de 315 000 € et de laisser la pleine propriété de la salle commune à la commune de Vourey, l'estimation de France Domaine était de 1 175 000 € au 13 décembre 2016.

Suite à une négociation, une offre de 500 000 € a été proposée à la commune de Vourey.

Compte tenu du délai de mise en place du dossier une actualisation de l'avis de France Domaine a été demandée. Celui-ci valorise le bien à ce jour au prix de 1 238 000 €.

La Société d' Habitation des Alpes, maintien le prix de 500 000 € malgré cette nouvelle valorisation de plus de 63 000 €.

Elle nous informe que des travaux importants ont été effectués dans les 10 logements pour personnes âgées (80 000 €), des travaux de réhabilitation dans les 23 logements locatifs sociaux (595 000 €), la création d'un parking pour les 10 logements sur demande de la commune (45 000 €) et la prise en charge des frais liés à l'opération (20 000 € environ).

Au vu de l'actualisation du nouvel avis de France Domaine, la commune a exprimé son désaccord en rejetant le maintien du prix de 500 000 €, par le vote de la délibération n°2018/07-02 du 28 juin 2018.

De ce fait, elle a engagé une nouvelle négociation. Suite à cela, la Société d' Habitation des Alpes propose à la commune d'intégrer cette revalorisation. La nouvelle offre s'élève donc à 563 000 € avec la prise en charge des différents travaux et des frais de transaction.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal doit voter la vente du parc immobilier proposée au prix de 563 000 € par la Société d' Habitation des Alpes.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires pour réaliser cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

Madame le Maire, informe l'assemblée que des parkings seront créés par la Société d' Habitation des Alpes derrière les garages et à côté du bâtiment d'habitation pour que les locataires puissent garer leur voiture. Les places du parking à ce jour sont insuffisantes du fait que les locataires de l'ancien Foyer Logement n'étaient pas véhiculés.

Elle informe également le conseil, qu'une convention sera signée avec la Société d' Habitation des Alpes pour l'entretien de la place route de Valence, du fait que les locataires sont utilisateurs de ce lieu pour accéder à leurs garages. Cette place reste sur le domaine public de la commune.

Monsieur Franck Pavan, conseiller, demande à Madame le Maire si les logements peuvent être revendus.

Madame le Maire lui répond, qu'effectivement les logements peuvent être vendus pour accession à la propriété, seul un bailleur social est en capacité de réaliser cette transaction du fait que l'investissement a été porté par la Société d' Habitation des Alpes, organisme social, et que la commune a seulement donné le terrain.

Madame Nicole Bonneton, 4^{ème} adjointe, précise que la commune est dans l'obligation de vendre ces logements à un bailleur social d'après la loi.

7) Classement et déclassement des voiries communales

Mme le Maire expose au conseil municipal que depuis l'établissement du dernier tableau de classement des voies communales, des voies à caractère de chemins ont été mises en état de viabilité, et propose qu'il soit procédé à une mise à jour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Reconnait** que le tableau existant est erroné et incomplet et décide d'incorporer dans la voirie communale, les voies à caractère de chemins qui ont été viabilisées.
- **Demande** une aide technique à la CAPV / SAO – SATC afin d'établir un nouveau dossier de classement et déclassement
- **Charge** à Mme le Maire de faire procéder aux formalités selon les nouvelles dispositions insérées par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L.141-3 du code la voirie routière.

Monsieur Bruno Guely, 1^{er} adjoint, précise que l'intérêt de classer des voies communales permet à la commune d'augmenter le nombre de kilomètres pour prétendre à un montant plus important de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Madame le Maire indique que certaines voies n'existent pas comme la rue de la Mayette et l'allée du stade. Donc, la commune paie sans aucune compensation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

8) Demande de subvention pour la 2ème tranche des travaux d'aménagement et la sécurisation de la route des Rivoires au Conseil Départemental

Monsieur Bruno Guely, 1^{er} adjoint, présente au conseil la demande de subvention concernant l'aménagement et la sécurisation de la 2ème tranche de la route des Rivoires, fait suite aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la 1ère tranche, du fait que cette partie de la voie communale est de plus en plus empruntée de par l'extension résidentielle de ce secteur et qu'un cheminement piéton est devenu indispensable pour sécuriser et adapter les déplacements des familles et des personnes se rendant à l'école.

Ces travaux sont prévus sur l'exercice comptable de 2019.

La sécurisation des voies sont estimées pour un montant de 206 121 €HT soit 247 345 €TTC :

De ce fait, Monsieur Bruno Guely, 1^{er} adjoint, propose aux membres du conseil municipal :

d'autoriser Mme le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 32 % de la dépense subventionnable de 206 121 €HT soit 65 958 €HT auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de préciser que la différence sera financée sur le fond propre de la Ville inscrit au budget communal

d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

9) Demande de subvention pour la 2ème tranche des travaux d'aménagement et la sécurisation de la route des Rivoires à la préfecture (DETR)

Monsieur Bruno Guely, 1^{er} adjoint, présente au conseil l'aménagement et la sécurisation de la 2ème tranche de la route des Rivoires, fait suite aux travaux d'aménagement et de sécurisation de la 1ère tranche, du fait que cette partie de la voie communale est de plus en

plus empruntée de par l'extension résidentielle de ce secteur et qu'un cheminement piéton est devenu indispensable pour sécuriser et adapter les déplacements des familles et des personnes se rendant à l'école.

Ces travaux sont prévus sur l'exercice comptable de 2019.

La deuxième tranche des travaux pour la sécurisation des voies est estimée à 206 121 €HT, soit 247 345 €TTC, début des travaux 1^{er} trimestre 2019, fin des travaux 3^{ème} trimestre 2019.

De ce fait, Monsieur Bruno Guely, 1^{er} adjoint, propose aux membres du conseil municipal :

d'autoriser Madame le Maire à solliciter une aide financière à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable de 206 121 € HT soit 41 224 €HT auprès de la Préfecture de l'Isère, de préciser que la différence sera financée sur le fond propre de la Ville inscrit au budget communal,

d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire

le plan de financement prévisionnel de la 2ème tranche se décompose à ce jour :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
DETR	41 224.00	20 %
Département	65 958.00	32 %
Sous-total (total des subventions publiques)	107 182.00	52 %
Participation du demandeur : autofinancement emprunt	98 939.00	48 %
TOTAL	206 121.00	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

10) Suppression d'un poste titulaire d'adjoint technique territorial classe à 28h00

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de supprimer un poste d'adjoint technique titulaire à 28h00.

Madame la conseillère, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire, qui s'est tenu le 18 septembre 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de 28h00 d'adjoint technique, suite à l'avis favorable la Commission Administrative Paritaire du 18 septembre 2018, de l'avancement de grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe,

Madame la conseillère propose au conseil municipal,

La suppression d'un emploi de fonctionnaire d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2018

Filière technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif 4

- nouvel effectif 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

11) Création d'un poste titulaire d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à 28h00

Madame Dominique Denys, conseillère municipale, propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire à 28h00 en remplacement du poste supprimé d'adjoint technique à 28h00.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi de 28h00 d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour le bon fonctionnement de la collectivité,

Madame la conseillère propose au conseil municipal,

La création d'un emploi de fonctionnaire d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2018

Filière technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique ppal 2^{ème} classe : - ancien effectif 2

- nouvel effectif 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

12) Adhésion à groupement de commande de « Numérisation des documents d'urbanisme » mis en place par la commune de Chirens

M. Serge Cozzi, adjoint à l'urbanisme informe le conseil municipal de la nécessité d'adhérer au groupement de commande mise en place par la commune de Chirens pour la numérisation du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6, l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28, 1^e décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que les communes ont pour obligation réglementaire de faire numériser leur document d'urbanisme d'ici le 1^{er} janvier 2020. En effet, à partir de cette date, elles devront publier leur document d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme afin de les rendre exécutoires. Le besoin de plusieurs communes du Voironnais se rejoignant et l'échéance étant la même pour toutes, il a été décidé de lancer une commande groupée pour la numérisation des documents d'urbanisme des communes qui le souhaitent.

Le montant de la commande pour chaque commune a été estimé en fonction :

- d'une part de sa superficie et de son nombre d'habitants reflétant la quantité moyenne d'éléments à numériser ;
- et d'autre part, en fonction des besoins actuels et futurs de numérisation en lien avec les procédures de PLU recensées auprès de la commune et figurant dans le tableau plus bas.

Pour les communes disposant à ce jour d'un PLU à numériser mais qui sont dans l'attente de modifications futures, il est plus avantageux d'attendre la fin des modifications pour tout numériser d'un seul coup, à condition bien sûr de respecter l'échéance du 1^{er} janvier 2020. C'est pourquoi le cahier des charges exige du prestataire qu'il conseille le maître d'ouvrage en terme de planning de travail pour répondre à cette nécessité. C'est d'après ce principe de numérisation « en une seule fois » que l'estimation financière a été réalisée (cf. tableau ci-dessous).

Si de nouveaux besoins émergeaient d'ici le 1^{er} janvier 2020 qui n'aient pas pu être transmis au prestataire dans le cadre du premier traitement, ces derniers s'additionneront au montant initial estimé sachant qu'il faut compter autour de 250 € HT par mise à jour en moyenne.

Commune	Besoins recensés au 29/08/2018	Besoins programmés à préciser	Montant estimé en € HT
Charnècles	PLU 2015	Modification normale (Trousseau) / janv.2019 Modification simplifiée (OAP Ecoles) / 1 ^{er} semestre 2019	640
Chirens	PLU 2013 + modification simplifiée 2015	Modification n°2 (OAP Centre bourg) / 2019 Carte d'aléas / 2019	730
La Sure en Ch.	Carte d'aléas 2014 Pommiers	Modification La Sure en Ch. / 2019	640
Réaumont	PLU 2015	Reprise du PLU après annulation / Novembre 2018	640
Saint-Cassien	PLU 2014	-	640
Saint-Etienne-de-Crossey	Modification 2018	-	250
Velanne	PLU 2014 + modification simplifiée 2015	-	580
Village du lac de Paladru (partie	PLU 2016	-	640

Paladru)			
Voiron	PLU 2010 + modifications suivantes	Modification n°5 / 1 ^{er} semestre 2019	1500
Vourey	PLU 2014 + modification simplifiée 2015	-	640

Article 1 : approuve la convention et ses annexes.

Article 2 : charge le maire ou son représentant dûment habilité par arrêté, d'exécuter les termes de la présente et notamment de signer tout document afférent à la présente délibération, l'autorise à prendre tout avenant ultérieur à ladite convention.

Article 3 : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et de sa publication.

Madame Alexia Coing-Belley, 2^{ème} adjointe, souhaite se faire préciser, par Monsieur Serge Cozzi, adjoint à l'urbanisme, que le projet est bien porté par la commune de Chirens pour l'ensemble des communes inscrites ci-dessus et que notre commune traitera en direct avec le prestataire.

Monsieur Serge Cozzi, confirme que la commune de Chirens est porteuse du projet pour l'élaboration de la consultation concernant la numérisation des documents d'urbanisme et que la commune traitera directement avec le prestataire.

Madame le Maire précise au départ, ce projet devait être porté par la CAPV, mais juridiquement cela n'était pas possible, c'est pourquoi la commune de Chirens s'est portée volontaire.

Madame Nicole Bonneton, 4^{ème} adjointe, demande si les mises à jours sont nombreuses.

Monsieur Serge Cozzi, précise que cela dépend de la taille de la commune, plus la commune est importante plus il y aura matière à modifications. Pour notre commune, une seule modification depuis la mise en place du PLU en 2014, soit une en quatre ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

13) Sollicitation du fond de concours aux petites communes de la CAPV (podium, d'une aire de jeux pour jeunes enfants parc de la Mairie, travaux hall groupe scolaire)

Madame le Maire informe l'assemblée, que la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a mis en place un fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3 500 habitants, lors du conseil communautaire du 30 janvier 2018, délibération n°18-021.

A ce titre, la commune de Vourey dispose d'une enveloppe de 83 391€.

La commune souhaite solliciter ce fonds de concours pour les opérations d'investissement suivantes:

- l'achat d'un podium pour un montant de 13 056 € HT – imputation 2188 au budget communal,
- l'achat et l'installation d'une aire de jeux pour les jeunes enfants dans le parc de la Mairie, pour un montant de 37 670 € HT – imputation 2113 au budget communal,
- remise en état du hall d'entrée principal du groupe scolaire pour un montant de 7 054 € HT – imputation 21312 au budget communal.
- Acquisition d'un nouveau tracteur pour un montant 27 000 € HT – imputation 21318 au budget communal.

De ce fait, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

de l'autoriser à solliciter une aide financière jusqu'à hauteur de 50 % pour chaque dépense subventionnable auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la différence étant financée par la commune comme inscrit au budget communal 2018,

de l'autoriser à signer les pièces afférentes à ces opérations et, en général, à faire le nécessaire dans ces affaires.

le plan de financement du fonds d'aide aux petites communes

Opération / Matériel	Montant € HT	Participation % de la CAPV	Montant € HT	participation communal € HT
Podium	13 056.00	50	6 528.00	6 528.00
Aire de jeux pour jeunes enfants	37 670.00	24	9041.00	7 534.00
Travaux réfection hall groupe scolaire	7 054.00	50	3 527.00	3 527.00
Tracteur	27 000.00	50	13 500.00	13 500.00
Exercice 2018	84 780.00		32 596.00	31 089.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

14) Prix de la location et indemnisation d'occupation du logement 100 rue de Chantarot

Mme le Maire informe le conseil, suite à l'acquisition par voie de préemption de la pleine propriété du bâtiment à usage artisanal situé au 100 rue de Chantarot, cadastrée section AH 927 pour 10a 79 ca et AH 847 (1/6^{ème}) pour 04 a 70 ca, il appartient au conseil municipal de fixer le montant du loyer et de l'indemnité de l'occupation du local du rez-de-chaussée du 3 août 2018 au 30 septembre 2018.

Le bail d'habitation a fait l'objet d'une résiliation amiable entre M. Eric Catania et M. et Mme Francesco Curci suivant acte sous seing privé en date à Rives (38140) du 26 juillet 2018. Cette résiliation a été consentie sans aucune indemnité et prendra effet à la date du 30 septembre 2018.

Il est indiqué dans l'acte de vente que le prix du loyer s'élève à 400 € (quatre cents euros) mensuel. Aucune prévision sur charges ne s'ajoute au loyer.

D'autre part, M. Francesco Curci, président de la société « CEMTP » doit verser à la commune, en sus du loyer d'habitation, une indemnité mensuelle de 800 € (huit cents euros) concernant l'occupation du local du rez-de-chaussée faisant office d'entrepôt pour son entreprise.

Après avoir entendu l'exposé, et d'en avoir délibéré, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant du loyer d'habitation mensuel de 400 € (quatre cents euros) et sur l'indemnité mensuelle de 800 € (huit cents euros) pour l'occupation du local du rez-de-chaussée faisant office d'entrepôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

15) Participation au 101ème congrès des Maires de France – novembre 2018

Vu le Code Général des Collectivité Locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, conseiller délégué, rappelle à l'assemblée que le congrès des Maires à Paris est organisé chaque année par l'Association des Maires de France. Cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité

permettra de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards de projets d'investissement de la commune.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du conseil municipal.

Monsieur Jean Louis Pinto-Suarez sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France 2018, pour les membres du conseil nommés ci-dessous et le remboursement de leurs frais de missions sur la base des frais réels :

- Mme Fabienne Blachot-Minassian – Maire
- M. Bruno Guely – 1^{er} adjoint
- Mme Alexia Coing-Belley – 2^{ème} adjointe
- M. Serge Cozzi – 3^{ème} adjoint
- Mme Nicole Bonneton – 4^{ème} adjointe
- M. Jean-Paul Decard – 5^{ème} adjoint

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide l'octroi d'un mandat spécial pour Mme le Maire, M. Bruno Guely – 1^{er} adjoint, Mme Alexia Coing-Belley – 2^{ème} adjointe, M. Serge Cozzi – 3^{ème} adjoint, Mme Nicole Bonneton – 4^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Decard – 5^{ème} adjoint.

Décide la prise en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels sur présentation de justificatif.

Madame le Maire précise que les élus de la commune ne partent pas toutes les années au congrès des Maires de France, mais une seule fois durant le mandat, Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, informe que cela s'est déjà fait dans le passé par les mandats précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

16) Demande de subvention pour la mise en conformité et sécurité d'une aire de jeux pour jeunes enfants parc de la Mairie au Conseil Départemental

Mise en conformité et en sécurité d'une aire de jeux pour les jeunes enfants dans le parc de la Mairie, suite à leur vieillissement depuis leurs installations en 1998.

Ces travaux sont prévus sur l'exercice comptable de 2019.

La mise en conformité, l'achat et l'installation d'un aire de jeux sont estimés pour un montant de 37 670 €HT soit 45 204 €TTC.

De ce fait, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

de l'autoriser à solliciter une aide financière à hauteur de 16 % de la dépense subventionnable de 37 670 €HT soit 6 027 €HT auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de préciser que la différence sera financée à 24 % par la CAPV, à 40 % par la Région et à 20 % sur le fond propre de la Ville inscrit au budget communal.

La commune s'engage à réaliser les travaux dans le cas où la Région se désengagerait,

d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Madame le Maire précise que nos taux sont révisés chaque année par le Conseil Départemental, suivant notre situation financière et le nombre d'habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

17) Demande de subvention pour la mise en conformité et sécurité d'une aire de jeux pour jeunes enfants parc de la Mairie au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Mise en conformité et en sécurité d'une aire de jeux pour les jeunes enfants dans le parc de la Mairie, suite à leur vieillissement depuis leurs installations en 1998.

Ces travaux ont été prévus sur budget comptable de 2018, fera l'objet d'un report d'investissement, ils seront réalisés sur l'exercice 2019 en section d'investissement 2113 au budget communal.

La mise en conformité, l'achat et l'installation d'un aire de jeux sont estimés pour un montant de 37 670 €HT soit 45 204 €TTC,

De ce fait, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

le plan de financement prévisionnel se décompose à ce jour :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Département	6 027	16 %
CAPV	9 041	24 %
Région	15 068	40 %
Sous-total (total des subventions publiques)	30 136	80 %
Participation du demandeur : autofinancement emprunt	7 534	20 %
TOTAL	37 670	100 %

de l'autoriser à solliciter une aide financière à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable de 37 670 €HT soit 15 068 €HT auprès de la Région et de préciser que la différence sera financée à 24 % par la CAPV, à 16 % par le Conseil Départemental et à 20 % sur le fond propre de la Ville inscrit au budget communal.

d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Madame le Maire, indique que la commune demande un taux de 40 %, du fait que la Région nous donne une fourchette entre 10 % et 40 %, même le taux de 10 % n'est pas garanti, peut-être on obtiendra zéro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h43.

Prochain conseil municipal est fixé au jeudi 15 novembre 2018 à 18h30.